Déclaration nationale de la France

Monsieur le Ministre, [des affaires étrangères du Costa Rica, seul ministre annoncé à date]

Excellences,

Dear High Representative for Disarmament, [des Nations Unies]

Chers collègues,

Tout d'abord, permettez-moi de remercier les autorités du Costa Rica pour l'organisation de cette seconde réunion du mécanisme de suivi de la déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

L'objectif et la finalité première de l'engagement politique que nous avons pris est de contribuer à la réduction des souffrances humaines, de renforcer de façon concrète et sérieuse la protection des populations civiles et de leur cadre de vie.

La déclaration EWIPA démontre deux choses. D'abord, la pertinence du droit international humanitaire pour régir la conduite des hostilités en zone urbaine et protéger les populations civiles. Ensuite, l'urgence qu'il y a à promouvoir, universaliser, renforcer l'application du droit international humanitaire, dont le respect doit permettre d'assurer la meilleure protection des personnes et biens civils. Cette pertinence, et cette urgence, ont été cruellement rappelées par l'actualité dramatique de ces deux dernières années, à commencer par la tragédie à Gaza.

La France met d'ores et déjà en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques de dommages potentiels, ainsi que prescrites par le DIH. Les règles et principes du droit international humanitaire, dont notamment la protection des civils, guident l'action des forces armées dans toutes les opérations qu'elles conduisent ou auxquelles elles participent.

La protection des personnes et des biens civils constitue pour les forces armées françaises autant une condition qu'un objectif de la planification et de la conduite des opérations militaires. C'est le commandement, à qui revient la liberté d'appréciation dans le choix de ces mesures, qui traduit ces exigences en décisions. Cela peut conduire, au regard des objectifs militaires et compte tenu des circonstances du moment, à restreindre l'emploi ou à s'abstenir d'employer des armes explosives en zone peuplée, lorsque leur utilisation risquerait fortement de nuire aux populations civiles ou à des biens à caractère civil. Par ailleurs, pour répondre aux défis posés par le développement des combats en zones peuplées, les forces armées françaises mettent en œuvre des procédures rigoureusement adaptées à la conduite d'opérations en milieu urbain et visant à mieux protéger les civils.

Le ministère des Armées français a diffusé publiquement son « manuel de droit des opérations militaires » dont une traduction en anglais est disponible. Cet ouvrage de référence, qui traduit l'attachement de la France au respect du droit international et du droit international humanitaire dans la conduite de ses opérations, expose les principales règles régissant l'emploi de la force par les forces armées françaises sur le territoire national comme à l'étranger, en temps de paix comme en situation de conflit armé. Ce manuel constitue un outil précieux de diffusion du DIH auprès de nos forces armées.

Le soutien de la France au droit international et au droit international humanitaire demeure inébranlable. C'est la raison pour laquelle la France est un membre fondateur de l'initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire lancée par le CICR, et contribue à sa dynamique en la portant à haut niveau par les autorités françaises. Le 30 octobre, lors du Forum de Paris pour la paix, le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et la président du CICR ont présenté les avancées de l'initiative à l'occasion du panel « Sauvegarder le droit international humanitaire ». La France se réjouit de la dynamique en cours, plus de 90 Etats ont formellement rejoint cette initiative.

La protection des biens et infrastructures civiles est ainsi un sujet crucial et la France déplore l'augmentation actuelle des destructions délibérées, en violation du DIH, de biens et d'infrastructures civiles dans les conflits armés à travers le monde. Les échanges de ces prochains jours sont essentiels et doivent nous permettre d'avancer vers des bonnes pratiques. Car tel doit être le sens de nos efforts collectifs, que ce soit dans le cadre de la déclaration EWIPA ou comme nous le faisons dans l'initiative mondiale pour le DIH : un travail patient, concret, technique, pour faire progresser réellement, sérieusement, l'application du DIH.

La France continuera donc de soutenir et de promouvoir, dans le cadre de la déclaration EWIPA et en dehors, le renforcement de la coopération, de la formation et l'échange de savoir-faire techniques et tactiques entre les forces armées de nos différents Etats, en vue de renforcer la protection des populations civiles. Elle continuera également de promouvoir sa mise en œuvre concrète et son universalisation. A ce titre, nous nous réjouissons de constater que 90 Etats ont d'ores et déjà souscrit à cette déclaration.

Je vous remercie./.